

# Une circulaire restreint le port d'arme hors service pour les policiers



C'est le dernier acte empoisonné du quinquennat Hollande qui vise manifestement à décourager les policiers volontaires pour rester en arme après leur service. De plus, ce texte qui émane de la Direction générale de la police nationale suscite beaucoup d'autres questions. Le nouveau gouvernement Macron entérinera-t-il cette étrange décision ?

Décidément il ne fait pas bon s'être engagé dans la police nationale, du moins avec la volonté de servir son pays et de protéger ses compatriotes qui n'aspirent qu'à payer leurs impôts pour vivre en paix.

Les premiers, comme les seconds voyaient d'un bon œil la récente (et tardive) autorisation accordée aux policiers qui le souhaitent de garder sur eux leur arme de poing à la fin de leur travail et même en congés. Ce qui au passage devrait depuis longtemps être le cas, a fortiori lorsque la France regorge de guerriers islamisés, qui non contents de trucider

des civils désarmés s'attaquent de plus en plus à toutes les forces de l'ordre.

Il est vrai que tant que les présidents de la République, à l'arrêt ou en marche, ne voudront pas désigner comme ennemis les soldats d'Allah et les réduire, ceux-ci joueront sur du velours.

La nouvelle est tombée ainsi, vendredi dans tous les commissariats : en plus des conditions déjà sévères pour qu'un gardien de la paix demeure enfouraillé ici là et partout, de jour comme de nuit, il est leur imposé un entraînement de tir durant les quatre derniers mois.

Si le péquin de contribuable futur assassiné peut comprendre que c'est là la moindre des choses, il s'interroge pourquoi telle n'était pas la règle.

Il apprend donc qu'auparavant trois tirs par an suffisaient ( et encore certains personnels les regroupaient sur une même période). Trois tirs (et de combien de cartouches ?) apparaissant comme notoirement insuffisants pour des professionnels, on ne va pas tarder à entendre les jérémiades habituelles sur les budgets et les effectifs.

Mais attendez la suite. Quand toutes ces conditions sont remplies, le chef de service peut s'opposer au souhait d'un agent placé sous son autorité. Vous en lirez les stupéfiantes raisons

sur

<http://www.europel.fr/societe/info-el-une-circulaire-durcit-les-conditions-du-port-darme-hors-service-pour-les-policiers-3367514>

### **Première réaction de ALLIANCE POLICE**

*« D'un côté on dit qu'on assure la sécurité des policiers, on leur donne des moyens, il faut qu'ils soient protégés car ils constituent des cibles. Et d'un autre côté on s'arrange pour faire des notes qui annihilent un texte de loi qui était*

*favorable à la protection des policiers et des citoyens. Ce n'est pas très cohérent »,* déplore Loïc Le Couplier du syndicat Alliance, au micro d'Europe 1.

*« Que vous soyez policier en service actif, ou policier quand vous rentrez chez vous, vos tirs ce sont les mêmes. Ça commence à ronchonner sérieusement. »*

*« Quand les policiers sont en service sur la voie publique, ils sont par équipe d'au moins trois. Or, quand ils rentrent chez eux, ils sont seuls. Ils ont donc besoin d'être plus aguerris »,* justifie la Direction générale de la police nationale... »

*« En région parisienne, la situation est d'autant plus tendue que plusieurs stands de tirs ont momentanément fermé ces derniers mois. Dans certains départements, à peine un fonctionnaire sur cinq colle aux nouveaux critères... »*

Des stands de tir fermés? Difficile à avaler lorsqu'on vient d'apprendre qu'un fiché S ne se refusait ni l'achat, la détention, le port et le transport de plusieurs armes dont au moins une de guerre ! Et était inscrit dans un centre de tir !

à entendre en 1'36 : **Port de l' arme hors service – stop à ambiguïté !** Intervention de Loïc LECOULIER Secrétaire National Ile de France ALLIANCE Police Nationale.

<https://youtu.be/nU6Sbr1ZHgY>

## **Les citoyens patriotes doivent prendre leur vie en mains**

Non seulement il faut que, comme en Israël et aux Etats-Unis, les citoyens puissent prétendre légitimement au port d'arme après enquête-autorisation-formation, mais les patriotes français doivent revendiquer la constitution de milices armées issues d'une légion de citoyens supplétifs et résolus. En d'autres termes des milices, dans leur sens historique de troupes d'appoint à l'armée régulière. Les derniers

contingents d'appelés sous les drapeaux qui ont effectué un véritable service militaire de 12 mois me semblent être un vivier de volontaires à solliciter.

Volontairement je ne mets pas de majuscule à milices pour conserver au mot sa définition (troupe levée pour renforcer l'armée régulière) -quoique- « Histoire de la Milice » (P.Giolitto. Perrin, 2002) soit plein d'enseignements quant au processus Légion des Combattants – SOL – Milice et ses dissensions avec Police, Gendarmerie et Préfectures.

Pour autant je ne renie pas les termes de « groupe d'autodéfense », « groupe de sécurité de quartier », « groupe de Garde Territoriale » – en armes évidemment –

Pleines d'enseignements idem les « cinq catégories de formations supplétives civiles pour contribuer à ce que l'on appelait alors le « maintien de l'ordre » pour les « événements » <http://ripostelaique.com/saint-etienne-expo-parcours-de-harkis-de-leurs-familles.html> , <http://ripostelaique.com/hommage-a-raoul-salan-homme-dhonneur.html>

**Jacques CHASSAING**